

*Aéroports de Paris***Décision du directeur général d'Aéroports de Paris DG n° 2005-430 du 7 février 2005 agissant en tant qu'agent du pouvoir central, portant délégation de signature**NOR : *EQUA0510019S*

Le directeur général d'Aéroports de Paris,
Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 252-19 ;
Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1994 relatif au service d'information aéronautique, ensemble l'instruction ministérielle DNA n° 10700 du 2 décembre 1994 relative au service d'information aéronautique, et notamment le chapitre 10 paragraphes 10.2.6 et 10.2.7 définissant la mission des directeurs de l'aviation civile et du directeur général d'Aéroports de Paris en matière de renseignement et d'information aéronautique ;
Vu l'arrêté du 24 septembre 1986 modifié relatif à la détermination des procédures de départ, d'attente et d'approche aux instruments, et des minima opérationnels associés ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne, ensemble les décisions ministérielles prises pour l'application de l'arrêté susmentionné ;
Vu l'arrêté du 13 mars 1992 relatif à la mise en œuvre d'un organisme d'information de vol d'aérodrome (organisme AFIS) et la décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aérodrome chargés de fournir le service AFIS ;
Vu l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes ;
Vu l'instruction DGAC/3162 du 16 octobre 1987 relative à l'entraînement aérien ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2003 arrêtant le plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris ;
Vu la décision n° DG/2005/433 du 7 février 2005 portant désignation du chargé de la direction des opérations aériennes,
Décide :

Article 1^{er}*Sécurité de la navigation aérienne*

Délégation est donnée :

- à M. Planchon (Pascal) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chargé de la direction des opérations aériennes et chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), à M. Dubois (Pierre) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chef du département navigation aérienne Orly - aérodromes d'aviation générale,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal) et de M. Dubois (Pierre), à M. Prieur (Julien) (ingénieur des ponts et chaussées-IPC), adjoint au chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,

Pour la signature de tous les actes afférents à la direction des services de sécurité de la navigation aérienne, telle que définie notamment aux articles D. 131-1 et suivants du code de l'aviation civile, ensemble leurs textes d'application.

Article 2

Gestion administrative des agents de l'Etat

Délégation est donnée :

- à M. Planchon (Pascal) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chargé de la direction des opérations aériennes et chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), à M. Dubois (Pierre) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chef du département navigation aérienne Orly - aérodromes d'aviation générale,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), et de M. Dubois (Pierre), à M. Prieur (Julien) (ingénieur des ponts et chaussées-IPC), adjoint au chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,

Pour la signature des actes afférents :

- à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires de l'Etat chargés de l'exécution de ces services,
- aux congés et attestations administratives.

Article 3

Qualification de contrôle des organismes de la circulation aérienne et agrément des agents AFIS

Délégation est donnée :

- à M. Planchon (Pascal) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chargé de la direction des opérations aériennes et chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), à M. Dubois (Pierre) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chef du département navigation aérienne Orly - aérodromes d'aviation générale,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), et de M. Dubois (Pierre), à M. Prieur (Julien) (ingénieur des ponts et chaussées-IPC), adjoint au chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,

Pour la signature :

- des décisions délivrant les qualifications de contrôle des organismes de la circulation aérienne,
- des autorisations d'exercer ces qualifications,
- des certificats d'aptitude à l'exercice des fonctions de contrôle,
- des décisions d'habilitation des agents bureau de piste et vigie annexe,
- des décisions d'agrément des agents chargés de la fourniture du service d'information de vol d'aérodrome (AFIS).

Article 4

Ouverture et homologation de pistes

Délégation est donnée :

- à M. Planchon (Pascal) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chargé de la direction des opérations aériennes et chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), à M. Dubois (Pierre) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chef du département navigation aérienne Orly - aérodromes d'aviation générale,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal) et de M. Dubois (Pierre), à M. Prieur (Julien) (ingénieur des ponts et chaussées-IPC), adjoint au chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,

Pour la signature des décisions d'ouverture et d'homologation des pistes autres que celles ouvertes aux approches de précision des catégories 2 et 3, et aux décollages de précision.

Article 5

Procédures de circulation aérienne

Délégation est donnée :

- à M. Planchon (Pascal) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chargé de la direction des opérations aériennes et chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Planchon (Pascal), à M. Dubois (Pierre) (ingénieur en chef des ponts et chaussées-ICPC), chef du département navigation aérienne Orly - aérodromes d'aviation générale, à M. Prieur (Julien) (ingénieur des ponts et chaussées-IPC), adjoint au chef du département navigation aérienne Roissy-CDG-Le Bourget, et à M. Vuillermet (Philippe) (ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile-IPEEAC), chef du service études circulation aérienne,

Pour la signature des actes afférents à l'approbation et à la mise en œuvre des nouvelles procédures de départ, d'attente et d'approche aux instruments et des minima associés, ainsi qu'à la normalisation et à l'extension de ces procédures.

Article 6

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1^{er} mars 2005, la décision n^o DG/2002/2837 du 1^{er} septembre 2002.

*Le directeur
général,
H. Du Mesnil*